

der les volontés de tous les Sauvages qui se voudraient habiter en ce lieu, touchant leur bonne ou mauvaise inclination pour la prière ; 2o que tous ceux qui voudraient faire profession du christianisme se soumettraient aux peines qui leur seraient imposées s'ils contrevenaient aux lois de Jésus-Christ et de son Eglise ; 3o que l'ivrognerie serait bannie et exilée de leurs cabanes, et que, si quelqu'un tombait dans ce crime, on le mettrait en prison pour le faire jeûner quelques jours à l'eau pure et sans autre aliment ; 4o que les apostats, s'il s'en trouvait, ou les infidèles endurcis et rebelles à la foi ne seraient point protégés dans le fort des Français." Ces dispositions furent bien vues des gens des Trois-Rivières. Naturellement, l'enceinte qui renfermait les maisons françaises n'avait pas assez d'étendue pour recevoir ces nouveaux habitants, qui se cabanèrent aussi proche que possible de la palissade où il restait encore des terres inoccupées, particulièrement à l'embouchure du ruisseau de la haute ville et sur les terrains de la basse ville.

Tout avantageux que fût pour eux le voisinage immédiat du fort, ces campements étaient encore très-exposés aux coups de main d'un ennemi agile et hardi dont les Français eux-mêmes redoutaient les surprises. Il était téméraire de s'éloigner des habitations plus loin que la portée de la voix, car on ne savait jamais au juste si les maraudeurs tenaient la campagne ou s'ils s'étaient retirés ; la place était comme bloquée en permanence. Le Père Buteux écrivait, le 21 septembre 1649 : " Dans cette résidence des Trois-Rivières où nous donnons nos soins aux Français et aux Sauvages, nous n'avons pas d'autres forts que des forts en bois ; d'autres remparts que des marais desséchés (1) où l'on peut aisément mettre le feu ; d'autre maison qu'une cabane. Si Dieu dans sa bonté veut m'exposer, tout pécheur que je suis, à la fureur de ces barbares, je livrerai volontiers ma vie pour la gloire de Dieu et le salut de mon troupeau. Ces dispositions sont celles de nos Français qui habitent ici."

L'année 1648 se termina par la mort de trois soldats enfermés au fort pour ivrognerie et conduite scandaleuse. La " fumée du charbon et de l'eau-de-vie " les suffoqua, dit le *Journal des jésuites*.

#### XLVI

La place de gouverneur des Trois Rivières semble avoir été tenue par quatre personnes à partir de l'automne de 1648 jusqu'à l'été

(1) Au nord-nord-ouest de la rue Saint-Pierre, et au nord-nord-est de la rue Saint-François-Xavier.